



Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>OBJET :</b>  <b>PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)</b>	<b>Nombre de Conseillers : 38</b> <b>En exercice : 38</b> <b>Présents : 32</b> <b>Votants : 36</b> <b>Délib. n°1- 01/03/2023</b>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 22 février 2023

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAN Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

**Absents excusés :** LAFFORGUE Guy (T), LECOINNET Jean-Philippe (T),

**Absents ayant donné pouvoir :** BAPTISTE Florence (T) à OLIVE Robert (T), BONMARTEL Jonathan (T) à BIANCHINI Marc (T), PARRILLA Jérôme à METLAINE Naïma (T), VIDAL Sylvie (T) à BURGHOFFER William (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
Date de réception de l'AR: 06/03/2023  
066-24680495-20230301-DE\_001\_2023-DE

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 fixant désormais son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission.

Conformément à la réglementation, le rapport prévu à l'article L.2312-1 doit notamment comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels ainsi que les autorisations de programmes,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet du budget,

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit par ailleurs contenir :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature,
- La durée effective du temps de travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure si une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences a été mise en place

SACHANT que le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions légales.

CONSIDERANT que les orientations pour 2023 sont retracées dans les documents communiqués conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales (art. L. 2121-12). Sur le principe du parallélisme des formes, ce rapport sera transmis aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Ayant entendu l'exposé et la présentation du rapport de Monsieur le Président relatif au ROB de l'exercice 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**INDIQUE** avoir pris acte de la présentation des orientations budgétaire de l'exercice 2023 qui, si elle n'appelle aucune observation particulière de sa part, induit implicitement les positions budgétaires qui devront être approuvées dans le cadre du vote du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023,

**INDIQUE** que le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs,

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président  
William BURGHOFFER**